

RAPPORT N°99/4-19  
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DE PRETS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NICE

Par Délibération n°99/3-03 du vendredi 21/05/1999, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une transaction financière avec la Caisse d'Epargne de Nice.

Aujourd'hui suite à cette transaction, il convient de procéder au réaménagement des deux prêts n°s 3/900053 et 3/910015 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- prêt N° 3/900053

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Montant :              | 21.280.000 F      |
| Durée :                | 15 ans            |
| Marge :                | 0,60              |
| Taux variable :        | TME               |
| Mode d'amortissement : | annuité constante |
| Capital restant dû :   | 12.184.982,81 F   |
| Au 25/07/99            |                   |

- prêt N° 3/910015

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Montant :              | 20.000.000 F      |
| Durée :                | 15 ans            |
| Taux fixe :            | 11,30%            |
| Mode d'amortissement : | annuité constante |
| Capital restant dû :   | 13.195.646,08 F   |
| Au 25/04/99            |                   |

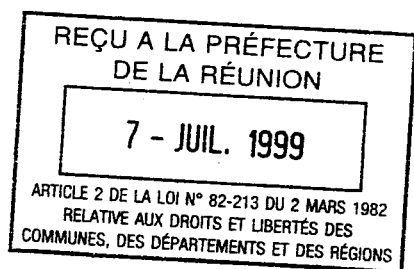
Cette renégociation vise à substituer les deux contrats par un prêt de 27.780.628,89 F. Cette somme correspond au capital restant dû des deux prêts majorés des indemnités qui s'élèvent à 182.187 F pour le contrat N°3/900053 et pour le N° 3/910015 à 2.217.213 F soit un montant total de 2.399.400 F conformément à la transaction.

Les caractéristiques du nouveau prêt sont de :

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Montant :       | 27.780.628,89     |
| Durée :         | 10 ans            |
| Taux variable : | Euribor 1 an+0,60 |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N°99/4-19  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

REAMENAGEMENT DE PRETS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NICE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la circulaire Interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 ;

Vu l'instruction n°92-137-MO du 27 octobre 1992 de la Comptabilité Publique ;

Sur le Rapport N° 99/4-19 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à réaménager les deux prêts N°s 3/900053 et 3/910015 selon les conditions suivantes :

|                 |                                |
|-----------------|--------------------------------|
| Montant :       | 27.780.628,89 F                |
| Durée :         | 10 ans                         |
| Taux variable : | Euribor 1 an + marge de 0,60 % |

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

